



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/29

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 20 JUIN 2024

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - TAVARES DE FIGUEIREDO et ENON

ABSENTES : Mesdames BOISMARTEL et DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particuliers des rédacteurs territoriaux,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269 501 763 - 20240620 - DCCAS2024_29-DE

Réception en sous-préfecture le : 26 JUIN 2024

Publication le : 26 JUIN 2024

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu délibération DCCAS2024/06 du 8 février 2024 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu la délibération DCCAS2023/39 du 18 décembre 2023 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique,

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est précisé le poste de travailleur social au sein du Centre communal d'action sociale ;

Considérant la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complets, relevant de la catégorie C ou encore du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, relevant de la catégorie A ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- suivi social des bénéficiaires du R.S.A,
- accompagnement des personnes isolées en rupture d'hébergement,
- accompagnement des personnes isolées en difficulté budgétaire,
- instruction des demandes d'aide alimentaire en partenariat avec la Croix-Rouge française,
- accompagnement social des personnes âgées et /ou handicapées,
- gestion et instruction des demandes d'aide légale et ou facultative (APA, aides sociales, obligation alimentaire, dossiers MDPH, téléalarme, aide-ménagère, aide CCAS, etc.),
- activités de l'espace Marianne, labellisée France Services :
 - assurer l'accompagnement des usagers de la Maison France Services dans les démarches administratives dématérialisées ,
 - assurer les permanences d'accueil des usagers à raison d'une demi-journée par semaine en binôme avec la Référente permanente de l'espace Marianne ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux ou des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Considérant qu'il est précisé le poste d'infirmier coordinateur au sein du service infirmier d'aide à domicile pour personnes âgées (SIADPA) ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B ou du cadre d'emplois des infirmiers à temps complets, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ organisation des soins :
 - planifier les interventions des auxiliaires de soins et assurer une coordination avec les autres intervenants,
 - être garant de la qualité des soins en collaboration avec l'équipe,
 - assurer les admissions et prises en charge des usagers,
 - évaluer la dépendance (Grille AGGIR) et mettre en place le projet de soins par le biais du dossier personnalisé et en assurer son suivi,
 - réajuster les besoins si nécessaires,
 - en cas d'hospitalisation, s'assurer de la transmission des informations liées à la prise en charge et organiser la reprise des soins ;
- ✓ encadrement et management :
 - participer à l'élaboration des réunions de service,
 - évaluer les membres de son équipe,
 - régler les litiges internes entre usagers et les soignants,
 - assurer le suivi des bonnes pratiques professionnelles,
 - mettre en place des travaux de groupes inhérents à la pratique des soins,
 - élaborer les protocoles et les consignes de soins,
 - être responsable de la bonne tenue du dossier de soins et de la qualité des transmissions orales et écrites,
 - veiller à la prévention et à l'éducation thérapeutique des usagers,
 - encadrer et gérer les étudiants en stage sur le service,
 - organiser le recrutement de vacataires ou de permanents ;
- ✓ relationnel et coordination :
 - évaluer les besoins en formation,
 - être en relation avec les évaluateurs du CCAS et du département (APA),
 - assurer la sécurité du personnel soignant au domicile,
 - mettre en place le matériel adéquat à la prise en charge des usagers,
 - participer à l'embauche et assurer l'intégration de tout nouveau salarié,
 - participer à la réactualisation du document unique,
 - participer à la coordination avec les partenaires médicaux-sociaux,
 - informer et communiquer avec les familles et les usagers afin de fixer l'organisation et la limite de la prise en charge ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,

- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des infirmiers territoriaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité, abstention de Madame Thoreau,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Filière administrative				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
1	B		+1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC CCAS Travailleur social Poste n° 71	2
1	B		+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC CCAS Travailleur social Poste n° 64	2
1	B		+1 Rédacteur à TC CCAS Travailleur social Poste n° 65	2
3	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC FRPA Jean-Nohain Assistante Poste n° 48	+1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC SIADPA Assistante Poste n° 66	3
0	C		+1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC CCAS Travailleur social Poste n° 67	1
Filière animation				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
1	C	-1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC CCAS Agent d'insertion social Poste n° 50		0

Filière technique				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
1	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC FRPA Jean-Nohain Agent d'entretien polyvalent Poste n° 57		0
2	C	-2 Adjoints techniques à TC FRPA Jean-Nohain Agent d'entretien polyvalent Poste n° 11 Ouvrier polyvalent Poste n° 34		0
2	C	-2 Adjoints techniques NP à TNC 10h FRPA Jean-Nohain Gardiens Postes n° 51 et 52		0
Filière médico-sociale				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2024
1	A	-1 Infirmier en soins généraux à TC FRPA Jean-Nohain Responsable des admissions Poste n° 16		0
1	B		+1 Infirmier de classe supérieure à TC SIADA Coordinateur... Poste n° 68	2
0	A		+1 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à TC CCAS Travailleur social Poste n° 69	1
1	A		+1 Assistant socio-éducatif à TC CCAS Travailleur social Poste n° 70	2

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS2023/39 du 18 décembre 2023.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Taverny, le 20 juin 2024
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI